

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2013**

L'an deux mil treize, le vendredi 12 avril à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué, s'est réuni Espace Jean Monnet, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

**Délibération 012/2013 : "avis sur une proposition d'accord local portant sur la composition de l'assemblée communautaire 2014 d'Entre Juine et Renarde (représentativité des Communes au sein des Communautés)".**

**COMPOSITION ET REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE**

**M. BOURGEOIS** présente le rapport.

Plusieurs lois sont intervenues depuis 2010 pour réformer la représentation des communes au sein des assemblées délibérantes des Communautés de Communes ou d'Agglomération. Désormais, la loi fixe à compter de 2014, à la fois

- le principe d'une élection au suffrage universel direct des délégués dans le cadre des élections municipales pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste,
- le nombre de délégués des conseils communautaires ainsi que leur répartition à la représentation proportionnelle.

L'article L. 5211-6-1 stipule qu'au plus tard avant le 31 décembre de l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux, afin que les électeurs puissent connaître à l'avance le nombre de délégués communautaires qu'ils seront amenés à élire, les opérations de fixation de la composition et de la répartition des sièges seront effectuées.

L'article L. 5211-6-1, dans son troisième paragraphe, indique le nombre de sièges des délégués communautaires par strate de population. En ce qui concerne notre Communauté, ce nombre est donc fixé par la loi à 26.

Pour l'application du système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, la loi prévoit que, pour les communes qui n'auraient obtenu aucun siège, il leur en soit attribué un à chacune, augmentant ainsi de droit le nombre global de l'assemblée. Cette répartition produit le résultat suivant :

Communes	Population municipale 2013	Nombre de sièges
Etréchy	6295	12
Bouray sur Juine	1962	3
Janville sur Juine	1863	3
Boissy le Cutte	1324	2
Auvers Saint Georges	1204	2
Chamarande	1091	2
Villeconin	728	1
Villeneuve sur Auvers	600	1
Souzy la Briche	382	1
Saint Sulpice de Favières	324	1
Mauchamps	286	1
Torfou	272	1

Chauffour les Etréchy	135	1
	<i>Total</i>	<b>31</b>

A défaut d'accord local, c'est cette répartition qui s'appliquera de droit. La loi a également prévu que ce nombre de sièges puisse être modifié dans le cadre d'un accord local, dans la limite de 25%, portant ainsi le nombre maximal des sièges, en ce qui nous concerne, à 38.

Tout accord local doit respecter les principes suivants :

- chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune (établissement de strates de population)
- le nombre total de sièges est plafonné à 25% en plus du nombre total de sièges obtenus en cas d'accord.

Le Bureau de la Communauté après avoir examiné toutes les possibilités d'aménagement de cette représentation, propose la modification, dans le cadre d'un accord local, comme suit :

Commune	Population municipale 2013	Nombre de sièges
Etréchy	6295	10
<i>Communes de – 2000 habts</i>		
Bouray sur Juine	1962	3
Janville sur Juine	1863	3
<i>Communes de – 1500 habts</i>		
Boissy le Cutté	1324	2
Auvers Saint Georges	1204	2
Chamarande	1091	2
<i>Communes de – 1000 habts</i>		
Villeconin	728	2
Villeneuve sur Auvers	600	2
<i>Communes de – 500 habts</i>		
Souzy la Briche	382	1
Saint Sulpice de Favières	324	1
Mauchamps	286	1
Torfou	272	1
Chauffour les Etréchy	135	1
	<i>Total</i>	<b>31</b>

Cette modification ne pourra être prise en compte par l'Etat que si elle est approuvée par les Conseils Municipaux à la majorité qualifiée. Dans cette perspective, la présente délibération est transmise à chaque commune, à charge pour elles de délibérer avant le 30 juin 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

**M. BERNARD** trouve que cette proposition va dans le bon sens. Il trouve normal que Villeconin et Villeneuve sur Auvers, qui ont une population plus importante que les autres communes, puissent avoir un délégué de plus. Par contre, il ne comprend pas pourquoi il n'a pas été retenu le nombre maximal de 38 délégués.

**M. BOURGEOIS** explique qu'avec 38 sièges, il n'y aurait plus eu de cohérence dans leur répartition, qui s'appuie sur une strate démographique.

**M. BERNARD** demande à connaître les conséquences pour Etréchy.

**M. BOURGEOIS** répond qu'Etréchy sera la seule commune où l'opposition rentrera au sein de l'assemblée communautaire.

**M. BERNARD** demande si cela aura une incidence sur la représentation de l'opposition.

**M BOURGEOIS** répond par la négative.

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 24/2013 du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2013, portant approbation d'un accord local pour fixer le nombre et la répartition de l'assemblée délibérante communautaire qui sera appelée à siéger en 2014,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** la composition et la répartition de l'assemblée délibérante communautaire comme suit :

Commune	Population municipale 2013	Nombre de sièges
Etréchy	6295	10
<b>Communes de – 2000 habts</b>		
Bouray sur Juine	1962	3
Janville sur Juine	1863	3
<b>Communes de – 1500 habts</b>		
Boissy le Cutté	1324	2
Auvers Saint Georges	1204	2
Chamarande	1091	2
<b>Communes de – 1000 habts</b>		
Villeconin	728	2
Villeneuve sur Auvers	600	2
<b>Communes de – 500 habts</b>		
Souzy la Briche	382	1
Saint Sulpice de Favières	324	1
Mauchamps	286	1
Torfou	272	1
Chauffour les Etréchy	135	1
	<b>Total</b>	<b>31</b>